

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

NOVAPIERRE RESIDENTIEL
Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
408 449 486 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI NOVAPIERRE RESIDENTIEL sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 5 décembre 2024 à 11h00, au siège social, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

AVIS AUX ASSOCIES

Les associés désirant voter par correspondance notamment ceux habitant à l'étranger n'ayant pas d'enveloppe retour « T », sont invités, dans la mesure du possible, à envoyer leur bulletin de vote rempli par mail à l'adresse électronique suivante : ct-ag-scp@uptevia.com. Ce, afin d'éviter tout aléa relatif aux envois courrier traditionnel.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les associés seront à nouveau convoqués le vendredi 20 décembre 2024 à 11h00, au siège social, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

1. Constatation de la situation de blocage du marché des parts de la SCPI Novapierre Résidentiel ;
2. Prise d'acte de la possibilité pour la Société de Gestion d'activer le mécanisme de suspension temporaire des effets de la variabilité du capital et que l'activation de ce mécanisme constitue une mesure appropriée au sens de l'article L. 214-93, II du Code monétaire et financier ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la situation de blocage du marché des parts de la SCPI Novapierre Résidentiel

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion,

constate qu'en date du 16 novembre 2024, les parts en attente de retrait inscrits sur le registre de la SCPI Novapierre Résidentiel depuis plus de 12 mois représentent plus de 10% des parts de la Société et que, depuis cette date, la Société se trouve ainsi dans la situation visée à l'article L. 214-93, II du Code monétaire et financier. Conformément aux dispositions de l'article susvisé, la Société de Gestion convoque une assemblée générale extraordinaire aux fins de lui proposer la cession partielle ou totale du patrimoine et toute autre mesure appropriée,

reconnaît en conséquence que la présente Assemblée Générale a été convoquée en application des dispositions de l'article L. 214-93, II du Code monétaire et financier.

DEUXIEME RESOLUTION

Prise d'acte de la possibilité pour la Société de Gestion d'activer le mécanisme de suspension temporaire des effets de la variabilité du capital et que l'activation de ce mécanisme constitue une mesure appropriée au sens de l'article L. 214-93, II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède et après avoir rappelé que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2024, (i) un plan d'arbitrage, consistant notamment en la cession partielle du patrimoine de la Société afin d'alimenter le fonds de remboursement déjà mis en place, a été présenté, (ii) la collectivité des associés a voté l'introduction dans les statuts de la Société d'un mécanisme de suspension des effets de la variabilité du capital, pouvant être mis en œuvre sous certaines conditions à l'initiative de la Société de Gestion (résolution n°13),

prend acte que la Société de Gestion est désormais en mesure d'activer le mécanisme de suspension des effets de la variabilité du capital et qu'au regard de la situation actuelle de la Société relative aux parts en attente de retrait, l'activation de ce mécanisme par la Société de Gestion constitue une mesure appropriée au sens de l'article L. 214-93, II du Code monétaire et financier.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.